

## REGLEMENT

**Art.1** - L'association LA PERPINYANE DES LIONS CATALANS organise le 9 juin 2019 UNE COURSE DE 10 KM support du championnat départemental ainsi qu'une marche nordique, une randonnée, un challenge du nombre par équipes sur le même parcours.

**Art.2** – Le parcours est constitué d'une boucle au départ de la place de la résistance (Castillet) à Perpignan et arrivée au Palais des Congrès de perpignan

**Art.3** – Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés. Tout athlète non licencié doit fournir un certificat médical de moins d'un an à la date des compétitions, soit le 9 juin 2018, de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition. Les coureurs participent aux compétitions sous leur propre responsabilité.

**Art.4** - Les catégories d'âges donneront lieu à des classements effectués par puce électronique sur dossards pour le 10 km (hommes et femmes).

Masters : M1HF (40-49) – M2HF (50-59 ) – M3HF (60-69) – M4HF (70-79) – M5HF (80 ans et au-delà)

Séniors : 23 à 39 ans (1980-1996)

Espoirs : 20 à 22 ans (1997-1999)

Juniors : 18 et 19 ans (2000-2001)

Cadets : 16 et 17 ans (2002-2003)

**Art.5** - Ravitaillements en eau, solide et épongeage tous les 2,5 km.

**Art.6** - Assistance médicale sur les parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

**Art.7** - Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties de la licence FFA. Il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.

**Art.8** - En cas de force majeure (catastrophe naturelle, épidémie ou autres circonstances) mettant en cause la sécurité des participants, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**Art.9** - Les remboursements ne sont pas acceptés sauf exceptionnellement pour problème de santé prouvé par une attestation médicale.

**Art.10** - Un service de Sécurité est assuré par les organisateurs, la police municipale et les motards du GMAE. Les coureurs doivent se conformer à leurs prescriptions et au code de la route.

**Art.11** - Le dossard est nominatif et non cessible.

**Art.12** - Droit à l'image : « J'autorise l'association La Perpinyane des Lions Catalans et ayant droit comme sponsor, partenaire et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître pendant la manifestation sportive de la journée du 10 juin 2018 ».

**Art.13** - Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

**Art.14** - Sur demande obligatoire des intéressés par internet [patricia-vedrenne@wanadoo.fr](mailto:patricia-vedrenne@wanadoo.fr) ou téléphone : 06.59.79.50.17, les récompenses des absents à la remise des prix seront conservées et remises dans un délai de 8 jours contre un reçu signé, soit au Siège de la Perpinyane, 34 avenue Château Roussillon à Cabestany, pour les récompenses encombrantes et lourdes, soit par courrier postal pour les autres.

**Art.15** - Il ne sera pas accepté de demande de changement de récompenses pour quelque raison que ce soit lors de la remise des prix.

**Art.16** – Des récompenses sont offertes aux trois premiers de chaque catégorie sur le 10 km

Art.17 – Des primes sont remises aux 3 premiers et 3 premières au scratch du 10 km

**Art.17** - Les participants ayant dépassé le temps limite des courses à l'arrivée ne seront pas classés.

Art.18 – Les vélos ne sont pas autorisés à suivre la course

Art. 19 – la course et les marches sont ouvertes à toutes les personnes handicapées.